



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 28 - Juillet 2006  
du 6 juillet 2006

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

### Sommaire

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie .....	2
1.1. SGAR .....	2
06-478- Délégation régionale au tourisme – Délégation de signature en matière d'activité – Intérim de Monsieur le Préfet de Région .....	2
06-479- Délégation régionale au tourisme – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Intérim de Monsieur le Préfet de Région .....	3
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	4
2.1. CABINET DU PREFET.....	4
06-480-Délégation de signature - Direction de l'environnement et du développement .....	4
06-481-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité .....	6

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

([www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr))

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

# 1. PREFECTURE de la Haute Normandie

## 1.1. SGAR

### 06-478- Délégation régionale au tourisme – Délégation de signature en matière d'activité – Intérim de Monsieur le Préfet de Région

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie

**ARRETE N°06-478**

**Objet : Intérim de Monsieur le Préfet de Région  
Délégation de signature en matière d'activités  
Délégation Régionale au Tourisme**

**VU :**

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Jacques LAISNE en qualité de Préfet de l'Eure ;
- Le décret du 21 juin 2006 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Président du Conseil d'Administration et directeur général de Charbonnages de France à compter du 26 juin 2006 ;
- La décision du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 20 juin 2006 nommant Mme Brigitte RINCE en qualité de Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie ;
- L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 23 août 2005 nommant M. Marc LECOUSTRE en qualité de Délégué Régional Adjoint au Tourisme de la région Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°06-408 du 26 juin 2006 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, Monsieur Jacques LAISNE Préfet de l'Eure est chargé de l'intérim des fonctions de Préfet de Région Haute-Normandie à compter du 26 juin 2006.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte RINCE, Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relatifs aux :

fonctionnement de son service,  
correspondances, attestations et demandes d'informations concernant les missions confiées à la Délégation Régionale au Tourisme.

**Article 3 :**

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

**Article 4 :**

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 2 :

- les correspondances adressées aux élus et aux Préfets de départements,

- les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte RINCE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Marc LECOUSTRE, délégué régional adjoint.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n°06-408 du 26 juin 2006 est abrogé.

**Article 7 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

signé

Jacques LAISNE

## **06-479- Délégation régionale au tourisme – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – Intérim de Monsieur le Préfet de Région**

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie

**ARRETE N°06-479**

**Objet : Intérim de Monsieur le Préfet de Région**

**Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

**Délégation Régionale au Tourisme.**

**VU :**

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 5 et 100 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Jacques LAISNE en qualité de Préfet de l'Eure ;

Le décret du 21 juin 2006 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Président du Conseil d'Administration et directeur général de Charbonnages de France à compter du 26 juin 2006 ;

L'arrêté préfectoral n°06-409 du 26 juin 2006 ;

- La décision du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 20 juin 2006 nommant Mme Brigitte RINCE en qualité de Déléguée Régionale au Tourisme de Haute-Normandie ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En application de l'article 39 du décret 2004-374 susvisé, Monsieur Jacques LAISNE, Préfet de l'Eure est chargé de l'intérim des fonctions de Préfet de Région Haute-Normandie à compter du 26 juin 2006.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Madame Brigitte RINCE, Déléguée Régionale au Tourisme, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Tourisme ».

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Brigitte RINCE pourra :

recevoir les crédits du programme « Tourisme »  
répartir les crédits au sein de l'unité opérationnelle, chargée de l'exécution

**Article 3 :**

Délégation est également donnée à Madame Brigitte RINCE, Déléguée Régionale au Tourisme, responsable de l'unité opérationnelle DRT de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP « Tourisme ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 4 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre  
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)  
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

**Article 5 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

**Article 6 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Brigitte RINCE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n°06-409 du 26 juin 2006 est abrogé.

**Article 8 :**

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme la Déléguée Régionale au Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

signé

Jacques LAISNE

## 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

### 2.1. CABINET DU PREFET

#### 06-480-Délégation de signature - Direction de l'environnement et du développement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'environnement et du développement durable

A R R Ê T É n°

06 - 480

----

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département

---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-360 du 26 juin 2006 donnant délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de président du conseil d'administration et directeur général de Charbonnages de France de M. Daniel CADOUX, à compter du 26 juin 2006 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée, à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application du code de la justice administrative
- recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- déférés, pourvois, mémoire et observations devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les circulaires aux maires du département.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEBRAY, directeur de l'environnement et du développement durable, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leur champ de compétences respectif, par Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement et M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2, du présent arrêté et des correspondances adressées aux administrations centrales aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels.

#### BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES MILIEUX NATURELS

- M. ...., chef du bureau du développement durable et des milieux naturels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels, Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement et M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme.

#### BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

- M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Martine LECOUTURIER, attachée, adjointe au directeur, chef du services des installations classées pour la protection de l'environnement, et Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau du développement durable et des milieux naturels.

#### Article 5 -

L'arrêté préfectoral n° 06-360 en date du 26 juin 2006 est abrogé.

#### Article 6 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 6 juillet 2006

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

## **06-481-Délégation de signature - Direction de l'action économique et de la solidarité**

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Direction de l'action économique et de la solidarité

A R R Ê T É n°

06 - 481

----

Le Secrétaire Général  
Chargé de l'administration  
de l'État dans le département

---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-350 du 20 juin 2006 portant organisation des services de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 06-361 du 26 juin 2006 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directrice de l'action économique et de la solidarité ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de président du conseil d'administration et directeur général de Charbonnages de France de M. Daniel CADOUX, à compter du 26 juin 2006 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine VITET, directrice de préfecture, directrice de l'action économique et de la solidarité, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

**Article 2** -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

**Article 3** -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Estelle LEFRANÇOIS, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville,
- Mme Christelle JOSSE, attachée, chef du bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État
- M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et de l'emploi,

**Article 4** -

En cas d'absence de Mme Marie-Christine VITET, délégation est donnée, pour les dossiers transversaux de la direction, à Mme Estelle LEFRANÇOIS et, en cas d'absence simultanée de Mme Marie-Christine VITET et de Mme Estelle LEFRANÇOIS, à Mme Christelle JOSSE.

Article 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 3 du présent arrêté, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les limites de leurs attributions :

Pour le service de la politique de la ville,

- par Mme Nicole HUCHETTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Françoise MARREC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- par Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pour le bureau du développement économique et de l'emploi

- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour la seule signature des documents relatifs au fonctionnement du secrétariat de la CDEC (commission départementale d'équipement commercial).

**Pour le bureau de la solidarité, de la coordination et de la modernisation de l'État**

- par Mme Françoise CARNEC, secrétaire administrative de classe normale, pour l'ensemble des missions du bureau à l'exception de celles relevant du pôle finances,
- par Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour l'ensemble des missions relevant du pôle finances.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 06-361 du 26 juin 2006 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 6 juillet 2006

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL